CRUAS

COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-163

ROUTE BARREE
Course OCTOBRE ROSE

Le Maire de la Commune de Cruas ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;
Vu le code de la Route, article R110-2,
Vu la demande de la Mairie dans le cadre de la course Octobre Rose,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'accès au port sera interdite à la circulation

Le Samedi 12 octobre 2025 de 08h00 à 12h00

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :
Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 22 Septembre 2025
Le Maire
Rachel COTTA

POLICE MUNICIPALE
CRUAS